

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT du 12 janvier 2011 A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère

1.6

1ère MODIFICATION DU PLU DE PORTET-SUR-GARONNE

L'an deux mille onze, le 12 janvier à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth	MERONO Claude
BEYNEY Georges	MONTAGNER Guy
CARLES Joseph	MORIN Etienne
CASSIGNOL Jean-Louis	PY Dominique
CHARLES Danielle	RAYNAL Claude
COQUART Dominique	RUIZ Sonia
FABRE Jean-Michel	SANCHEZ Francis
GARRIC Amapola	SIMON Michel
GERMAIN Louis	SUSIGAN Alain
GRIMAUD Robert	SYLVESTRE Arlette
GUILLOT René	THIBAUT Guy
LOZANO Guy	VALADIER Jean-Charles
MAURICE Antoine	ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
AREVALO Henri	COHEN Jacques
DUCERT Claude	GIL Danièle (non votant)
FAIVRE Claudia	
REME Jean-Michel	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
	BERAIL Bernard
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis	DAUVEL Philippe (non votant)
MIRC Stéphane	LOIDI Robert (non votant)
ALEGRE Raymond	LOIDI ROBEIT (HOIT VOIGITI)
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
SAVIGNY Thierry	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	
ROUQUET Jacques	

SMEAT: 11, boulevard des Récollets - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4
Tel: 05 62 26 86 34 - Fax: 05 62 26 86 35 - Email: smeat@toulouse2015.org

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARASSOU Stéphane, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA COHEN Pierre, représenté par M. MORIN COTELLE Thierry, représenté par M. FABRE DESCLAUX Edmond, représenté par M. CARLES GOIRAND Philippe, représenté par M. MAURICE PY Dominique, représenté par Mme RUIZ SOTTIL Alain, représenté par M. COLL

Délégués titulaires excusés

BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-François
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude

CROQUETTE Martine
CUJIVES Romain
DE FALETANS Gilles
DUHAMEL Thierry
FILLOLA Alain
GUTH Catherine
LANGE Régine

MANDEMENT André MARQUIE Bernard MATEOS Henri PARDILLOS José SUAUD Thierry TOUCHEFEU Claude

Délégués suppléants excusés

BOURG Jean-Claude CASETTA Jean-Baptiste CASSAGNE Jean-Claude DUFOUR Claude ESPIC Xavier FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno

MORINEAU Christine ORTEGA Catherine RIEUNAU Guy SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués En exercice : 68 Présents : 40 Votants : 46

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 46

La commune de Portet-sur-Garonne est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 juillet 2005, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT.

Par courrier en date du 17 septembre 2010, elle a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avant ouverture de l'enquête publique qui a eu lieu du 4 octobre au 6 novembre 2010.

Le projet de 1ère modification du PLU de la commune de Portet-sur-Garonne a pour objets :

- L'adaptation réglementaire au regard de l'évolution urbaine de la commune et du code de l'urbanisme, notamment :
 - o La création d'un nouveau secteur de zone UAa dans le centre ancien;
 - Le basculement d'une partie de la zone UE (3 400 m²) au profit de la zone UB au lieu dit « La Palanque Nord »;
 - Le basculement d'une partie de la zone UB (945 m²) au profit de la zone UEc au lieu dit « La Tuilerie »;
 - o La réduction du prospect minimal le long des voies ferrées qui passe de 30 mètres à 20 mètres, ou 10 mètres en secteur UEg;
 - L'augmentation des règles de hauteur (9 ou 12 mètres au lieu de 8 mètres) au sein de la zone d'activités commerciales située en secteur UEc mais sans ajout de SHON supplémentaire;
 - o L'intégration de la zone AU dans la zone UB et le secteur UBa;
 - o Le contrôle de la densification en zone UC pour limiter l'accueil de nouveaux arrivants, les extensions de constructions et l'implantation de garages collectifs

Sur ce dernier point, le SMEAT relève l'importance et la diversité des zones UC existant dans le PLU; il attire l'attention sur l'intérêt d'une réflexion propre à chacune, dans le cadre d'une mise en compatibilité ultérieure du PLU avec le futur SCoT approuvé.

- L'actualisation des servitudes d'utilité publique au regard de la révision, de l'approbation ou de la suppression des servitudes notamment :
 - o L'actualisation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Toulouse Françazal :
 - o L'actualisation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain ;
 - L'intégration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvements de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux;
 - o Suppression de la servitude liée à la ligne haute tension Portet-sur-Garonne/Onia I.
- La mise à jour des emplacements réservés (modifications et créations), et notamment la création d'un emplacement réservé qui permettrait la création d'un demiéchangeur sur l'A 64 (ancienne emprise du péage).

A ce sujet, le SMEAT invite à la commune, compte tenu de l'enjeu que représenterait la création d'un tel échangeur sur l'évolution des déplacements dans le quadrant sud-ouest de la Grande agglomération toulousaine, à se rapprocher des autres collectivités concernées dans le cadre d'une réflexion préalable à la mise en œuvre de cette nouvelle infrastructure.

Le projet de modification du PLU de Portet-sur-Garonne étant compatible avec le projet de SCoT arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier:

D'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU de Portet-sur-Garonne.

Article 2:

D'inviter la commune à se rapprocher des autres collectivités concernées dans le quadrant sud-ouest de la Grande agglomération pour engager une réflexion préalable à la mise en œuvre du projet de demi-échangeur autoroutier qui fait l'objet d'un nouvel emplacement réservé.

Article 3:

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Portet-sur-Garonne et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 18 janvier 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN